

Délibération 2023/19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 3 mars 2023**

Date de la convocation : 24/02/2023

Date d'affichage : 24/02/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants par procuration : 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : APPEL RECOURS MME FREZOU – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'an deux mil vingt-trois et le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Stéphanie JEUNET, Pauline SOULAIROL,

Quorum : 13/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la requête et le mémoire complémentaire enregistrés le 26 mai 2021 et le 22 novembre 2021 par Mme May-Cécile FREZOU, n° 2102720,

Vu la décision du tribunal administratif du 16 février 2023 concernant l'audience du 2 février 2023 condamnant la commune de PERET à verser à Mme FREZOU la somme de 18 351.12 euros en réparation des préjudices subis et condamnant la commune et la SMACL à verser solidairement à Mme FREZOU la somme de 1500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de la justice administrative,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE Madame le Maire à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à Mme FREZOU pour la procédure d'appel,
DESIGNE Maître Philippe AUDOUIN, avocat à Montpellier, pour représenter la commune,
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
034-213401979-20230303-DE_2023_019-DE